



**Laconnex**

Législature 2025-2030  
Séance du 8 septembre 2025

### **Proposition du conseil administratif relative à l'adoption de modifications portées au Règlement du Conseil municipal**

vu les modifications des articles 44 et 45 de la loi sur l'administration des communes (LAC) qui, à partir du 1er juin 2025, modifient la notion « maire et adjoints » en « conseil administratif »,

vu les modifications des articles 18 al. 2 let. a, 28 al. 1, 30 al. 1, 30A al. 1 et 92 LAC, soit l'approbation des résolutions à la place de délibération pour les dossiers de naturalisation des personnes de plus de 25 ans,

vu la révision de la LAC qui intègre une écriture plus inclusive et neutre en termes de genre,

vu le Règlement du Conseil municipal du 21 septembre 2020, approuvé par le Conseil d'Etat le 22 décembre 2020,

considérant qu'il est nécessaire d'adapter le Règlement du Conseil municipal du 21 septembre 2020 afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions légales,

conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

le Conseil municipal

### **DECIDE**

1. D'adopter les modifications apportées au Règlement du Conseil municipal du 21 septembre 2020, telles qu'elles figurent dans le document annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.